



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°7400636
NOM : ALAR 85

Maisons-Alfort, le 31 mars 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de changement de nom
de la préparation phytopharmaceutique
ALAR 85, n° AMM 7400636 en
ALAR 85 SG**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 02/04/2007 d'un dossier, déposé par CROMPTON UNIROYAL CHEMICAL REGISTRATIONS, relatif à une demande de changement de nom de la préparation ALAR 85 en ALAR 85 SG.

Considérant que la préparation ALAR 85 SG est déclarée identique au produit ALAR 85, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 7400636, est en cours de validité ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement de nom de la préparation ALAR 85 en ALAR 85 SG, présentée par CROMPTON UNIROYAL CHEMICAL REGISTRATIONS ; la mise sur le marché de ALAR 85 SG doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit ALAR 85.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND